Médiathèque de Monaco

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

I - Préambule

La Médiathèque Communale est un service public de la Mairie de Monaco ouvert à tous. Ses missions ont pour objet de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs.

La Médiathèque Communale est organisée en secteurs répartis sur plusieurs sites tels que figurant à l'annexe 1.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la Médiathèque Communale, sous l'autorité du Conservateur, est chargé de le faire appliquer.

II - Condition d'accès et consultation sur place

L'accès à la Médiathèque Communale et la consultation sur place sont libres et gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.
L'accès des mineurs s'exerce sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les activités culturelles sont gratuites et libres d'accès dans la limite des places disponibles. Toutefois, une réservation préalable peut être nécessaire pour certaines manifestations mentionnées dans le programme d'activités culturelles. Certains ateliers spécifiques peuvent être payants.

La Médiathèque peut proposer des sorties ; elles sont soumises à autorisation des parents ou du tuteur légal.

III - Règles du bien vivre ensemble

Les usagers sont tenus de respecter le personnel, les autres usagers, les lieux et les biens matériels.

Une tenue correcte est exigée, tant au niveau vestimentaire qu'au niveau des exigences de l'hygiène.

L'usager s'engage à :
- tenir compte du signalement des différents espaces et à ne pas troubler le calme des espaces de silence notamment par l'utilisation d'enceintes ;
- ne pas contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition ;
- ne pas détenir d'objets dangereux ;
- ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes ;
- respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits, l'affichage est soumis à autorisation de la Direction. La Médiathèque se réserve le droit de retirer tout affichage sans justification ;
- ne pas introduire d'animaux, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes handicapées ;
- ne pas fumer ou vapoter ;
- se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites du personnel.

La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée dans les locaux à condition que cette consommation ne représente pas un risque pour les collections, le mobilier ou une gêne pour l'entourage. Le personnel de la Médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux.

En cas de déclenchement du système d'antivol, la vérification du contenu des sacs pourra être demandée par le personnel de la Médiathèque, sous l'autorité du Conservateur et dans le respect du cadre légal.

La Médiathèque ne pourra pas être tenue pour responsable des détériorations de matériels appartenant aux usagers du fait de l'emprunt des supports techniques qu'elle met à disposition, notamment DVD, disques compacts, etc.

La responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée ni en cas de litige entre usagers, ni en cas de vol ou dégradation d'objets personnels.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation auprès du Conservateur et dans le respect des lois sur le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle.

La présence et le comportement des mineurs dans les locaux de la Médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs légaux ou accompagnateurs adultes.

Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable de la garde des mineurs, ni de leur sortie de l'enceinte du site.

L'accès aux bâtiments ou à certains services peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des services offerts.

Le personnel de la Médiathèque est autorisé, indépendamment des poursuites prévues par la loi, à faire sortir, voire interdire l'accès des personnes ou des groupes qui ne respecteraient pas les dispositions énoncées ci-dessus.

IV – Inscription individuelle et collectivité

1 – Inscription individuelle

Pour s'inscrire l'usager devra fournir son identité et l'adresse de son domicile. Un justificatif d'identité sera demandé.
L'usager devra s'acquitter d'un droit d'inscription. Le montant est fixé par délibération du Conseil Communal. (cf. annexe 5)
Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

L'inscription à la Médiathèque est valable dix ans, de date à date, pour l'ensemble des services proposés. Une vérification annuelle des coordonnées sera toutefois demandée. L'usager doit signaler tout changement d'identité ou de domicile.

Lors de l'inscription, l'usager reçoit une carte d'adhérent dont il est responsable. Cette carte est à usage strictement personnel. La présentation de cette carte est demandée pour tout emprunt et pour l'utilisation de certains services.

Une autorisation parentale, ou du tuteur légal, est requise pour toute inscription d'une personne mineure.

Des photos et des vidéos des activités de la Médiathèque peuvent être faites et diffusées dans le cadre de la communication institutionnelle de la Mairie. Seules des photos floutées seront utilisées.

Toute perte ou vol de la carte d'adhérent doit être immédiatement signalé au personnel de la Médiathèque pour faire opposition. Une nouvelle carte pourra être délivrée au tarif en vigueur. (cf. annexe 5)

2 - Inscription des collectivités

La Médiathèque accorde un abonnement particulier aux collectivités qui peuvent bénéficier de conditions de prêt aménagées à la fois sur le plan de la durée et du nombre de documents prêtés (cf. annexes 3 et 5).

Une carte d'adhérent "collectivité" sera attribuée sous la responsabilité de la personne désignée, ainsi que sous la responsabilité de la collectivité. Cette carte est nominative et établie pour une durée d'un an, de date à date, à l'exception des établissements scolaires pour lesquels la durée est celle de l'année scolaire en cours.

Après signature d'une convention, la Médiathèque pourra accorder des dépôts de livres.

Toute perte ou vol de la carte d'adhérent doit être immédiatement signalé au personnel de la Médiathèque pour faire opposition. Une nouvelle carte pourra être délivrée au tarif en vigueur. (cf. annexe 5)

V – Conditions de prêt

1 - Prêt

Le prêt est consenti, à titre individuel, aux usagers inscrits et détenteurs d'une carte d'adhérent.

Cette carte est strictement personnelle et l'adhérent est responsable des documents empruntés avec celle-ci.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs. Ils s'engagent aussi à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu ou d'un document avec l'âge du mineur à leur charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

Les modalités de prêt des documents s'articulent différemment selon les secteurs de la Médiathèque. (Cf. annexe 3)

2 - Prêt indirect

La Médiathèque peut, sous certaines conditions, proposer un service de prêt de documents à domicile couvrant le territoire de la Principauté.

3 - Droits rattachés aux documents

Les documents sonores ou audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des écoutes et des projections à caractère individuel ou familial. La Médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à cette règle. Toute reproduction à des fins commerciales, exécution publique et radiodiffusion est formellement interdite.

La reproduction partielle des monographies et périodiques est tolérée pour un usage strictement personnel.

La reproduction des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

4 - Réservations et prolongations

Les documents identifiés dans le catalogue, mais qui sont déjà empruntés, peuvent être réservés. Lorsque les documents réservés sont à nouveau disponibles, l'adhérent est prévenu par courrier postal ou électronique de la mise à sa disposition des documents pour une durée déterminée (cf. annexe 3). Un adhérent souhaitant annuler sa réservation est tenu de le faire via son compte abonné sur le site Internet de la Médiathèque ou bien d'en avertir le personnel de la Médiathèque dans les meilleurs délais.

Le prêt peut être renouvelé selon les modalités prévues à l'annexe 3, à condition que le document ne soit pas réservé et que le délai de retour du document ne soit pas dépassé.

5 - Détérioration des documents et litiges

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués et prêtés et, le cas échéant, de signaler le mauvais état d'un document mais ne doivent en aucun cas le réparer eux-mêmes.

Il est notamment formellement interdit d'écrire ou de souligner sur les ouvrages, de plier ou corner les pages des livres et des jaquettes de disques compact et DVD, d'arracher les code-barres ou les étiquettes RFID.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager est tenu d'en assurer son remplacement ou, à défaut, d'en rembourser le prix public d'achat actualisé.

Au troisième rappel écrit (adressé par voie postale) sans réponse, l'intéressé pourra être exclu provisoirement du droit d'emprunter des documents.

En cas de négligences répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon définitive.

6 - Dons

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état et/ou au contenu desdits documents, et d'en disposer librement, sans restitution possible.

7 - Prêt entre bibliothèques

La Médiathèque participe au service du prêt entre bibliothèques.

Elle se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers. La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses. Les frais postaux sont à la charge du demandeur.

VI - Accès et utilisation d'Internet

La mise à disposition du public des outils et moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque.

La Médiathèque n'est pas responsable du contenu des sites consultés.

L'usager s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet affichée dans les sites ainsi que l'annexe 2.

VII - Consultation des documents patrimoniaux

Les documents conservés au Fonds Patrimonial de la Médiathèque Communale peuvent être consultés sur place et sur rendez-vous uniquement. La reproduction des documents consultés est autorisée pour un usage privé dans le respect de la législation en vigueur.

Le prêt et l'utilisation de certains documents d'archives conservés par le Fonds Patrimonial est possible sous respect des conditions générales (cf. annexe 4).

VIII - Reproductions

Les usagers de la Bibliothèque Louis Notari peuvent, pour leur usage strictement personnel, obtenir contre paiement, la photocopie de certains documents. (cf. annexe 5)

IX - Données à caractère personnel

Les informations nominatives collectées par le personnel de la Médiathèque Communale lors d'une inscription, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion de la Médiathèque Communale » et d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des services offerts par le site Internet de la Médiathèque Communale à ses abonnés ». Les réponses figurant dans le formulaire d'inscription sont obligatoires. Le défaut de réponse a pour conséquence l'annulation de l'inscription.

Ces données ne sont pas cédées et ne sont accessibles que par le personnel de la Médiathèque Communale dûment habilité.

Conformément à la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en se rendant sur l'un des sites de la Médiathèque Communale ou sur demande écrite.

X - Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'accès dans les locaux de la Médiathèque Communale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des manquements graves et répétés au présent règlement pourront entraîner les sanctions suivantes :
- suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunt ;
- expulsion immédiate des locaux ;
- interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Médiathèque Communale.

Le règlement est consultable à l'accueil des différents secteurs de la Médiathèque, sur son site Internet (www.mediatheque.mc) ainsi que sur celui de la Mairie de Monaco (www.mairie.mc). Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Le présent règlement intérieur et ses annexes ont été approuvés par le Comité de la Médiathèque Communale en date du 8 juillet 2019 et validés par le Conseil Communal en date du 31 juillet 2019.

Médiathèque de Monaco

ANNEXE 1
DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE
- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC –

Bibliothèque Louis Notari
8, rue Louis Notari

• Du 1er septembre au 30 juin

Lundi :	14h30 - 18h30
Mardi :	10h00 - 18h30
Mercredi :	10h00 - 18h30
Jeudi :	10h00 - 18h30
Vendredi :	10h00 - 18h30
Samedi :	10h00 - 13h00

• Du 1er juillet au 31 août

Lundi :	13h00 - 18h30
Mardi :	9h00 - 13h00
Mercredi :	13h00 - 18h30
Jeudi :	9h00 - 13h00
Vendredi :	13h00 - 18h30

Sonothèque José Notari et Vidéothèque
19, boulevard Princesse Charlotte

Lundi :	15h00 - 19h00
Mardi :	10h00 - 14h00
Mercredi:	15h00 - 19h00
Jeudi :	10h00 - 14h00
Vendredi :	15h00 - 19h00

Fonds Patrimonial
L'Hélios - 3, promenade Honoré II

Uniquement sur rendez-vous

Mairie de Monaco

<u>Bibliothèque Caroline et Ludothèque</u>

1, boulevard Albert Ier

• Du 1er septembre au 30 juin

Lundi :	14h00 - 18h30
Mardi :	10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30
Mercredi :	10h00 - 12h00 et 13h00 - 18h30
Jeudi :	10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30
Vendredi :	10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h30

• Du 1er juillet au 15 août

Lundi :	13h00 – 18h00
Mardi :	9h00 - 13h00
Mercredi :	13h00 – 18h00
Jeudi :	9h00 - 13h00
Vendredi :	13h00 – 18h00

Fermeture les deux dernières semaines d'août et pendant les vacances scolaires de Noël.

Médiathèque de Monaco

ANNEXE 2
DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE
- ACCES A INTERNET -

I. Mission de la Médiathèque Communale

L'accès à Internet peut se faire à tout moment pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque Communale (cf. annexe 1). Cet accès s'inscrit dans ses missions de service public (d'éducation, de culture, de loisirs, etc.).

L'utilisation d'Internet au sein de la Médiathèque permet de mettre à la disposition de tous les publics des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, sous respect de la charte d'utilisation d'Internet établie par la Mairie de Monaco.

II. Conditions d'accès

Pour bénéficier de l'accès à Internet, l'usager inscrit devra présenter sa carte d'adhérent au bureau d'accueil avant toute consultation (excepté dans le cas où l'usager est muni de son ordinateur personnel et utilise la borne d'accès WIFI).

Si l'usager n'est pas inscrit, il est tenu de présenter une pièce d'identité à l'accueil.

L'usager n'est pas autorisé à installer ou exploiter des matériels et logiciels non fournis.

L'accès à la consultation Internet est gratuit, que l'usager soit inscrit ou non.

Les mineurs âgés de moins de 18 ans ne peuvent avoir accès à Internet qu'après signature de l'autorisation parentale.

En cas d'affluence, le temps de consultation n'excédera pas 60 minutes.

Au sein de la section « Jeunesse », l'utilisation des postes informatiques et l'accès à Internet sont réservés au travail scolaire.

Médiathèque de Monaco

ANNEXE 3
DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE
- CONDITIONS DE PRET -

- Pour un **adhérent individuel**, l'inscription à la Médiathèque Communale donne droit au prêt de documents dans les conditions suivantes :

Bibliothèque Louis Notari

- 10 livres ou livres audio
- 10 périodiques

pour une durée de trois semaines.

Sonothèque José Notari et Vidéothèque

- 10 CD
- 10 DVD

pour une durée de deux semaines.

Bibliothèque Caroline et Ludothèque

- 10 livres ou périodiques
- 1 support multimédia
- 3 jeux

pour une durée de quatre semaines.

Le prêt peut être renouvelé pour une durée équivalente au premier emprunt à condition que le délai de retour ne soit pas dépassé et que le document ne fasse pas l'objet d'une réservation.

La durée de la mise à disposition des documents réservés et disponibles est de 7 jours.

- Pour une **collectivité adhérente**, l'inscription à la Médiathèque Communale donne droit au prêt de 50 documents tous sites confondus (à l'exception des DVD) pour une durée de trente jours renouvelables à condition que le délai de retour ne soit pas dépassé et que le document ne fasse pas l'objet d'une réservation.

Médiathèque de Monaco

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE PRET D'UNE IMAGE D'ARCHIVES

DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Nom :…… Prénom :……

Société / Association : ……..

Objet social : ……

Adresse :……
……

Code Postal : …… Ville :……..

Profession : ……..

L'image empruntée sera utilisée à titre : O Professionnel

(Cocher la mention correspondant à votre situation) O Privé

Dénomination et description de l'image :

……
……
……

Utilisation souhaitée de l'image :

……
……
……

Je reconnais avoir lu et accepté sans réserve les conditions générales de prêt ci-annexées au présent formulaire.

Fait à : Le :

Signature

Mairie de Monaco

Médiathèque de Monaco

CONDITIONS GENERALES DE PRET DES IMAGES D'ARCHIVES DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Préambule

Article 1er :

Les présentes conditions générales de prêt régissent les conditions dans lesquelles la Commune de Monaco donne la possibilité d'emprunter certaines images d'archives conservées par la Médiathèque Communale.

Article 2 :

Toute personne (ci-après dénommée « l'Emprunteur ») souhaitant emprunter une image de la Médiathèque Communale devra retourner le formulaire de prêt ainsi que les présentes conditions générales de prêt dûment remplies, paraphées et signées.

Le seul fait d'utiliser une image de la Médiathèque Communale implique l'acceptation et le respect de toutes les dispositions des présentes conditions générales de prêt.

Les conditions générales de prêt de la Médiathèque Communale priment sans réserve sur toute autre disposition en matière d'illustration, d'images ou de photographies. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur n'accepterait pas une ou plusieurs dispositions contenues dans les présentes conditions générales de prêt, ou que ces dispositions seraient en contradiction avec ses propres conditions générales, alors il appartiendra à l'Emprunteur de s'abstenir d'établir une demande de prêt.

Article 3 :

Les présentes conditions générales de prêt sont rédigées conformément aux dispositions de la Loi n°491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques, modifiée, que l'Emprunteur s'engage à respecter.

Les images objet du prêt

Article 4 :

Les images pouvant faire l'objet d'un prêt sont uniquement celles conservées par la Médiathèque Communale.

On entend par le mot « image » les œuvres photographiques et celles obtenues par un procédé analogue à la photographie, les illustrations, les cartes géographiques, les plans ou encore les croquis.

Article 5 :

Le prêt se fait par le biais d'une numérisation ou d'une photographie de l'image. En aucun cas, il ne pourra être fourni un exemplaire original de l'image. Les frais relatifs à la numérisation ou à la copie de l'image seront à la charge de l'Emprunteur.

Conditions d'utilisation des images proposées

par la Médiathèque Communale

Article 6 :

L'Emprunteur peut être une personne physique ou une personne morale.

L'usage de l'image, objet du prêt, peut être purement privé ou revêtir un caractère professionnel.

Article 7 :

Afin que le Conservateur de la Médiathèque Communale puisse être en mesure d'autoriser le prêt d'une image, l'Emprunteur devra fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire de prêt.

Ainsi, il devra mentionner dans ce formulaire, l'utilisation qui va être faite de l'image empruntée.

Les images concédées par la Médiathèque Communale doivent strictement concerner l'usage mentionné dans le formulaire de prêt.

Article 8 :

Le prêt d'une image n'est autorisé qu'en vue des renseignements fournis dans le formulaire de prêt.

Toute autre utilisation ou réutilisation des images concédées doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 9 :

L'autorisation délivrée par la Médiathèque Communale revêt un caractère personnel, non cessible et non transférable.

Article 10 :

L'Emprunteur s'engage à respecter le droit à la vie privée et le droit à l'image de la personne représentée sur l'image lors de son utilisation.

Il s'engage à respecter les restrictions d'utilisation éventuelles qui accompagnent l'image.

L'utilisation de l'image ne devra, en aucun cas, revêtir un caractère politique ou confessionnel, être contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, être non-conforme à la réglementation en vigueur.

Toute utilisation publicitaire, commerciale, à des fins de propagande politique ou pour des sujets de sociétés sensibles est strictement interdite.

Le Conservateur de la Médiathèque Communale se réserve le droit de refuser le prêt dès lors que ces conditions ne semblent pas être respectées.

Article 11 :

L'Emprunteur n'est pas autorisé à conserver en archive, sur quelque support que ce soit, les images transmises par la Médiathèque Communale, à compter de leur utilisation effective.

L'Emprunteur s'engage à détruire le fichier contenant la copie de l'image dès lors que l'usage dont il était fait mention dans le formulaire de prêt a été réalisé.

En aucun cas, l'Emprunteur n'acquiert la propriété matérielle des documents qu'il emprunte.

Propriété intellectuelle

Article 12 :

La Médiathèque Communale met, en priorité, à la disposition de l'Emprunteur des images libres de droits.

Cependant, il est possible pour le Conservateur de la Médiathèque Communale, d'autoriser au cas par cas le prêt d'images grevées du droit d'auteur.

Dans ce cas, l'autorisation délivrée par le Conservateur de la Médiathèque Communale n'inclut jamais les autorisations relatives à l'exploitation d'œuvres de l'esprit.

L'Emprunteur est le seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et de la négociation des droits relatifs aux œuvres auprès de leurs auteurs ou de leurs ayants droits.

En conséquence, l'Emprunteur garantit la Commune contre tout recours ou contestation relatif à l'obtention des droits et il la garantit, à ce titre, contre toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

Article 13 :

Le fait pour la Médiathèque Communale de s'employer à mettre à la disposition, par priorité, des images entrées dans le domaine public, n'empêche pas le droit moral de l'auteur de subsister.

Le droit moral est un droit imprescriptible, inaliénable et perpétuel. Il permet à l'auteur de jouir du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ainsi, lorsqu'une œuvre entre dans le domaine public, il est impératif de citer son nom et celui de son auteur ainsi que d'en respecter l'intégrité.

En application de la législation en vigueur dans ce domaine, aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité et à la paternité d'une œuvre. Aucune exploitation d'une image photographique ne doit avoir pour conséquence de porter atteinte à l'honneur et à la réputation de son auteur mais également ne doit pas la dénaturer et, s'agissant d'image d'actualité, la détourner de sa signification.

L'Emprunteur est seul responsable des conditions dans lesquelles il exploite les images photographiques notamment en les re-légendant, en les associant avec d'autres photographies ou textes ou images de son choix ou en procédant à leur modification ou leur recadrage.

Toute modification des images photographiques (recadrage significatif, retouche, montage de plusieurs photographies, etc.) ou des légendes, relève de la seule responsabilité de l'Emprunteur qui tiendra indemne la Commune contre tout recours relatif à ces modifications.

En cas de modification de l'image, une information claire doit indiquer aux tiers qu'elle a été modifiée.

Article 14 :

Pour toute exploitation de l'image empruntée, l'Emprunteur s'engage à faire apparaître la mention *« Mairie de Monaco / Médiathèque Communale »*.

Dans l'hypothèse d'une image entrée dans le domaine public dont l'auteur est connu, l'Emprunteur devra faire apparaître le nom de l'auteur de l'image, suivi de la mention citée précédemment.

Non respect des conditions générales de prêt

Article 15 :

En cas de manquement de la part de l'Emprunteur, la Commune se réserve le droit d'obtenir réparation du préjudice qu'elle pourrait avoir subi par tous les moyens de droit.

En cas de contestation ou de litige, les Tribunaux de Monaco seront compétents, avec application du droit monégasque.

Médiathèque de Monaco

ANNEXE 5
DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE
- TARIFS -

- Tarif d'inscription individuelle : **20 €**

  Tarif réduit (- de 18 ans / étudiants / + de 60 ans) : **10 €**

Toute inscription individuelle à la Médiathèque Communale est valable pour une durée de 10 ans, de date à date, pour l'ensemble des services. Une vérification annuelle des coordonnées est toutefois demandée

- Tarif d'inscription collectivité publique et association monégasque ou à but pédagogique, culturel, social, sportif ou médical : **gratuit**

  Tarif d'inscription entité privée : **20 € par an.**

Toute inscription collectivité à la Médiathèque Communale est valable pour une durée de 1 an, de date à date, à l'exception des établissements scolaires pour lesquels la durée est celle de l'année scolaire en cours.

- Duplicata de la carte d'adhérent : **4 €** (au-delà du 3ème duplicata)

- Tarif photocopie à l'unité à la Bibliothèque Louis Notari :
  - noir et blanc : **20 centimes d'€,**
  - couleur **: 40 centimes d'€.**

Mairie de Monaco

CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

CONDITIONS D'UTILISATION

La présente charte est un code de bonne conduite précisant les responsabilités, droits et devoirs des utilisateurs afin d'instaurer un usage correct des services Internet mis à disposition des usagers.

Définition :
« Services Internet » : Ressources informatiques spécifiques mises à disposition des usagers et permettant, au travers de serveurs locaux et distants, l'accès à l'information ainsi que l'échange d'informations.

La présente charte s'applique à l'ensemble des usagers utilisant les services Internet.

L'usager est responsable de l'usage des services Internet auxquels il a accès. L'usager s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques par des manipulations anormales des ressources informatiques et des services Internet.

La politique de filtrage mise en place consiste à autoriser ou pas l'accès à des catégories de sites Internet ou à des flux particuliers de données.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs que l'ensemble des services utilisés génère, à l'occasion de leur emploi, « des fichiers de traces ». Ces fichiers sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnements des services ou ressources informatiques utilisés. Ce type de traces existe pour l'ensemble des services Internet. L'exploitation de ces 'logs' est conforme aux lois en vigueur.

L'Etablissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet. Les représentants légaux de mineurs ayant délivré une autorisation parentale l'ont fait en toute connaissance de cause.

Le commerce en ligne est interdit. L'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable d'achats effectués en ligne à son insu. Il est rappelé qu'il est fortement déconseillé de divulguer ses coordonnées bancaires sur Internet, cette divulgation relevant de l'entière responsabilité de l'usager.

L'appropriation de ressources protégées par les droits d'auteur c'est-à-dire la copie d'une image d'Internet, d'un extrait de texte ou d'un extrait musical sans l'accord préalable de l'auteur est strictement interdite. L'Etablissement ne pourrait en aucun cas être tenu responsable d'une appropriation illicite de données issues d'Internet.

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur. L'usager s'engage à ne pas consulter des sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant notamment l'incitation à la haine raciale, la xénophobie, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, les sites terroristes ou faisant l'apologie de la violence. Cette interdiction s'applique également dans le cas des ordinateurs personnels ou tout autre équipement nomade utilisés dans l'enceinte de l'Etablissement.

Pour des raisons de sécurité, de prévention et de contrôle, une politique de filtrage définie par la Mairie de Monaco est mise en place : elle concerne les catégories des sites jugés illicites en raison de leur contenu ou du fait des produits et services qu'ils diffusent.

Ce dispositif technique n'étant pas infaillible, la consultation des sites apparentés aux catégories bloquées que le filtre pourrait laisser passer, reste interdite. L'Etablissement n'apporte par ailleurs aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'usager serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

L'usager est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de l'Etablissement se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des dispositions de la présente charte.

L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés. L'usager est seul responsable de sa boîte email, la consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité. Il appartient à l'usager de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

La responsabilité de l'Etablissement ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

La responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou autre préjudice.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas cette charte s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement et/ou à d'éventuelles poursuites pour agissements illicites.